



PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, ce mardi 11 octobre 2022 à 20 H 00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PETIT Richard, Mme SCHMITT Jordanne, Mr PRINTZ Jean-Baptiste, Mme BOHR Estelle et Mr JEUNET Daniel.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr PELLET Didier

Points à l'ordre du jour :

- Subvention « Opération Brioche de l'Amitié » 2022 ;
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours ;
- Marché « Réhabilitation de la mairie » : désignation des entreprises ;
- Travaux voirie Chemin de l'église : désignation de l'entreprise ;
- Désignation d'un second délégué communal PLUI ;
- Contrat Groupe d'Assurance Statutaire - modification des taux au 1^{er} janvier 2023 ;
- Acceptation lettre chèque sinistre Assurance Groupama ;

Le conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Estelle BOHR.

037/2022 – Subvention « Opération Brioche de l'Amitié » 2022

Après l'appel à la solidarité de l'association APEI, pour l'opération « Brioche de l'Amitié » édition 2022, le Conseil Municipal vote la subvention suivante au profit de l'association :

- L'A.P.E.I (brioche de l'Amitié) : **300 €** .

Cette dépense sera portée au budget principal.

038/2022 – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

La désignation du correspondant Incendie et Secours est une des nouveautés édictées par la loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.





Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice de ce correspondant et prévoit « qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».

S'agissant des mandats en cours, le maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Au regard de ces différents éléments, le nom de la personne volontaire pour être correspondant « Incendie et Secours » est Jean-Baptiste PRINTZ.

039/2022 – marché « Réhabilitation de la mairie » : Désignation des entreprises et attribution des marchés de travaux – 10 lots

Le Maire informe,

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la mairie, et après un appel d'offres par procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, la Commission de Travaux réunie en date du 5 octobre 2022, a retenu les sociétés suivantes :

- LOT n°1 - Gros œuvre VRD → Société AEK - montant HT de 373 648.50 €.
- LOT n°2 - Charpente couverture → Société EISENBARTH - montant HT de 138 716.98 €.
- LOT n°3 - Menuiseries extérieures PVC → Société GUENEBAUT - montant HT de 52 098€.
- LOT n°4 - Menuiseries Intérieures → Société SA KARM AMENAGEMENT - montant HT de 53 864.77 €.
- LOT n°5 - Plâtrerie faux plafond isolation → Société BATI CONCEPT - montant HT de 55 000 €.
- LOT n°6 - Electricité – chauffage Electrique → Société HOFFMANN SA - un montant HT de 70 000€.
- LOT n°7 - Ventilation plomberie sanitaire → Société HOERMMANN - montant HT de 57 913.52 €.
- LOT n°8 - Carrelage faïence → Société LESSERTEUR - montant HT de 23 735 €.
- LOT n°9 - Revêtements sols souples → Société EMPX - montant HT de 10 000 €.
- LOT n°10 - Peinture → Société EMPX - montant HT de 38 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites au budget principal – chapitre 23.

040/2022 – Travaux voirie Chemin de l'église : Désignation de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de réfection / création de la voirie Chemin de l'église, Après analyses des différents devis reçus, la Commission de Travaux réunie en date du 5 octobre 2022, a retenu la société suivante :

- **Société STRADEST pour un montant HT de 90 455.14 € / 108 546.17 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites au budget principal – chapitre 23.





**041/2022 – CCB3F désignation d'un second délégué PLUI –
Modification de la délibération initiale du 11 mars 2021 n°006/2021.**

Le maire rappelle l'importance et le rôle des délégués dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal initié par la CCB3F.

Il rappelle qu'à la suite de la démission de M. Michel BELVO, nommé second délégué communal PLUI, il est important de le remplacer.

Madame Estelle BOHR se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer comme second délégué PLUI :
- Madame Estelle BOHR.

Voté à l'unanimité.

042/2022 – Contrat Groupe d'Assurance Statutaire – modification des taux au 1^{er} janvier 2023 – Modification de la délibération initiale du 27 août 2020 n°028/2020.

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a, par la délibération du 27 août 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 6,04 %.

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 1,61 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 6,76 %.

ET





Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 1,80 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

043/2022 – Acceptation lettre chèque sinistre Assurance GROUPAMA.

Suite au sinistre survenu le 19/06/2021 route départementale 956 (rambarde de sécurité), l'assureur du tiers responsable des dommages nous transmet le chèque BNP d'un montant de 298€, correspondant au montant de la franchise applicable au contrat.

Suite à la notification, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnité reçue.

Cette somme sera portée en section de fonctionnement recettes, art. 7788 du budget principal de 2022.

Voté à l'unanimité.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée.

Fait à Montenach, le 11 octobre 2022

La Secrétaire de Séance
Estelle BOHR

Le Maire
Jean-Paul TINNES

